

FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de préparation 3 déc. 2015

Date de révision 3 déc. 2015

1. Identification de la substance/préparation et de la société

Identifiant du producteur

Description du produit :	Herbicide Nasa
Synonymes	glyphosate, sel d'isopropylamine, N-phosphonométhylglycine, sel d'isopropylamine
Numéro d'enregistrement EPA aux États-Unis	87845-2

Usage recommandé du produit chimique et restrictions

Usage recommandé	Herbicide
Contre-indications	Utilisation contraire aux instructions sur l'étiquette

Fournisseur de cette fiche signalétique

Agromarketing Company, Inc.
133 Mavety St.
Toronto ON CANADA 416-628-1616
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE (CHEMTREC) 1-800-424-9300

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification

Statut OSHA règlementaire

(Norme OSHA sur la communication des risques (29 CFR 1910.1200))	
Toxicité aiguë - orale	Catégorie 4
Toxicité aiguë - cutanée	Catégorie 4
Irritation pour les yeux	Catégorie 2B

Risques environnementaux

Toxicité modérée pour les organismes aquatiques

Risques physiques

Éviter tout contact avec les métaux galvanisés

Éléments de l'étiquette

ATTENTION

Mentions de danger

Provoque des irritations oculaires modérées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mentions d'avertissement - prévention

Ne pas manipuler tant que toutes les consignes de sécurité n'ont pas été lues et comprises

Les épandeurs et autres utilisateurs doivent porter un t-shirt à manches longues et un pantalon, ainsi que des chaussures, des chaussettes et des lunettes de sécurité. Suivez les consignes du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. S'il n'existe aucune consigne pour ces éléments lavables, utilisez du détergent et de l'eau chaude. Conservez et lavez l'EPI séparément de votre lessive classique.

Mentions d'avertissement - réponse

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : garder l'œil ouvert et rincer délicatement avec de l'eau,

pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, puis continuer à rincer l'œil. Contacter immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des directives.

En cas d'intervention d'un médecin, lui fournir le récipient et/ou la notice.

Mentions d'avertissement - entreposage

Stocker hors de portée des enfants et des animaux domestiques

Mentions d'avertissement - mise au rebut

Mettre le contenu/le récipient au rebut, dans un centre d'élimination des déchets habilité

3. Composition/informations concernant les ingrédients

Nom du produit chimique	% w/w	N° CAS	Secret commercial
glyphosate, sel d'isopropylamine	41 %	38641-94-02	N
polyoxyéthylène amine	12 %	61791-26-2	N
Eau	Reste		

4. PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder l'œil ouvert et rincer délicatement avec de l'eau, pendant 15 à 20 minutes.
- Après les premières minutes, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, puis continuer à rincer l'œil.
- Contacter immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des directives.

En cas d'intervention d'un médecin, lui fournir le récipient et/ou la notice.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non inflammable (aqueux)

MOYENS D'EXTINCTION : en cas d'incendie environnant, tout type d'extincteur peut être utilisé (eau, mousse, produit chimique sec, CO₂) sur d'autres produits présents.

Produits de décomposition

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

DÉVERSEMENT SUR TERRE MEUBLE :

Déversement important : créer une digue autour du produit déversé, si nécessaire. En cas de mouillure, absorber le produit à l'aide d'un agent absorbant à base d'argile. Retirer le produit sec, l'agent absorbant et le sol contaminé et les éliminer conformément aux réglementations locales en vigueur.

Déversement mineur : retirer le sol contaminé et le mettre dans des conteneurs afin de les éliminer conformément aux réglementations locales en vigueur.

Éviter de contaminer les points d'eau pendant les procédures de nettoyage et de mise au rebut. Le port d'un équipement de protection individuelle n'est **pas** nécessaire pour nettoyer les déversements.

DÉVERSEMENT SUR SURFACES DURES : délimiter la zone de déversement en érigeant des barricades, si nécessaire. Absorber le produit à l'aide d'un agent absorbant à base d'argile. Balayer ou aspirer et placer le produit dans des conteneurs afin de les mettre au rebut conformément aux réglementations locales en vigueur. Nettoyer la surface avec de l'eau.

DÉVERSEMENT DANS L'EAU : si possible, retirer les conteneurs intacts de l'eau. Informer les autorités locales en charge de l'eau que l'eau contaminée ne doit pas être utilisée pour l'irrigation ni pour l'extraction d'eau potable jusqu'au retour à un niveau acceptable de la glyphosate après dilution naturelle.

DANS TOUS LES CAS

Porter un équipement de protection individuelle adapté (voir section 8).

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation : éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Bien se laver après avoir manipulé le produit. Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants/vêtements/lunettes/masques de protection.

Conditions d'entreposage en sécurité et incompatibilités

Entreposage : conserver les conteneurs, hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien aéré.

Matières incompatibles : agents oxydants puissants, acier galvanisé.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION : AUCUNE LIMITE ÉTABLIE

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE : cabines de pilotage fermées : les conducteurs doivent utiliser une cabine de pilotage qui satisfait aux exigences des normes de protection des travailleurs (WPS/Worker Protection Standard) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240(d) (4-6)].

Contrôles d'ingénierie de la signalisation mécanique : la signalisation humaine est interdite. La signalisation destinée à guider les applications aériennes est limitée à l'utilisation d'un système de géopositionnement par satellite (GPS) ou de méthodes de signalisation mécaniques.

PROTECTION INDIVIDUELLE :

Équipements de protection individuelle

Protection oculaire/faciale : utiliser une protection oculaire pour éviter tout contact avec les yeux. En cas de risque de contact avec les yeux, se munir d'un équipement de rinçage oculaire. Lunettes de sécurité avec protection latérale. S'il existe un risque d'éclaboussure, porter des lunettes de sécurité.

Considérations générales relatives à l'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Porter des gants et des lunettes/masques de protection adaptés. Se laver les mains avant de partir en pause et immédiatement après avoir manipulé le produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	liquide
Apparence :	liquide orange
Odeur :	sucrée
Densité :	1,2 g/ml
Pression de la vapeur (mm/Hg) :	négligeable à 20 °C
Solubilité dans l'eau :	miscible
Point de fusion :	non applicable
pH à 20 °C :	4.4 - 5.0

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE (conditions à éviter) : Stable dans les conditions normales. Éviter les chaleurs extrêmes (>120 °F/49 °C)

INCOMPATIBILITÉ : acides puissants, agents oxydants puissants, métaux galvanisés.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : ne se produira pas

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations suivantes sont disponibles pour la formule :		
INGESTION :	Orale LD ₅₀ (rat)	>2 000 mg/kg
CUTANÉE :	Cutanée LD ₅₀ (rat)	>2 000 mg/kg
INHALATION :	Inhalation LC ₅₀ (rat)	> 2,5 mg/L
SENSIBILISATION :	Sensibilisation cutanée (cobaye)	non sensibilisateur
IRRITATION :	Irritation primaire de l'œil (rat)	Irritation réversible modérée
	Irritation primaire de la peau (rat)	Non irritant

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DONNÉES D'ÉCOTOXICITÉ

Général :l'herbicide Nasa est modérément toxique pour les organismes aquatiques.

Devenir environnemental : le glyphosate se dégrade rapidement dans le sol (DT50 2 - 170 jours) et n'est pas mobile dans le sol.

Toxicité poisson (96 h LC50)

Truite arc-en-ciel : 5,4 mg/L
 Crapet arlequin 7,3 mg/L

Toxicité oiseau (alimentaire LC50)

Colin de Virginie > 4 000 mg/kg
 Canard colvert > 4 000 mg/kg

Toxicité abeilles Contact LD50 > 100 mg/abeille

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit

L'excédent de produit peut être utilisé à des fins agricoles, selon les instructions sur l'étiquette.
 Ne pas verser dans les systèmes de vidange, les égouts, les fossés et les voies d'eau.
 Les pesticides, les bouillies ou les eaux de rinçage qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre des instructions sur l'étiquette doivent être éliminés par un organisme d'élimination des déchets agréé.

Respecter toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Emballage contaminé se reporter à l'étiquette du produit

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT/TDG En cas de livraison domestique par l'autoroute, dans des conteneurs non transportés en vrac, ce produit peut être expédié comme produit non réglementé.

Nom officiel d'expédition SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NON SPÉCIFIÉ (glyphosate)

Numéro ONU 3082

Classe 9, PG III

Classification pour le transport

MARITIME (IMO-IMDG) : Nom officiel d'expédition

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NON SPÉCIFIÉ (glyphosate)

Numéro ONU

UN 3082

Classe

9

Groupe d'emballage

III

Polluant marin

Glyphosate

Transport en vrac conformément à l'annexe I ou II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC ou IGC	Consulter les réglementations IMO avant le transport en vrac océanique
---	--

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AMÉRICAINES : Ce produit chimique est un pesticide enregistré par l'Environmental Protection Agency et est soumis à certaines exigences d'étiquetage, en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences varient en fonction des critères de classification et des informations concernant les risques requises pour les fiches signalétiques de sécurité et pour les étiquettes des produits chimiques non pesticides sur le lieu de travail. Voici les informations de mise en garde requises sur l'étiquette du pesticide :

Mention Avertissement
Contrôle de la ventilation OUVRIERS ET ÉPANDEURS DE PESTICIDE - CES OUVRIERS DOIVENT SE REPORTER À L'ÉTIQUETAGE ET AU MODE D'EMPLOI DU PRODUIT AFIN DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DES NORMES DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS : 40 CFR PARTIE 170 DE L'EPA.
Tenir hors de portée des enfants. Nocif en cas d'inhalation ou d'absorption cutanée. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau.

OSHA/Cal OSHA : cette fiche signalétique répond aux normes de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200 et Cal OSHA (Titre 8 CCR 5194 (g)). Se reporter aux sections 2 et 8 pour connaître les limites d'exposition réglementaires.	
INVENTAIRES DES PRODUITS CHIMIQUES : la glyphosate apparaît sur plusieurs listes d'inventaires de produits chimiques (notamment l'inventaire TSCA de l'EPA, les listes LIS au Canada, EINECS en Europe, MITI au Japon et les listes australiennes et coréennes) sous le numéro CAS 99129-21-2	
DONNÉES SARA TITRE III	
Catégories de risques sections 311 et 312	
Risques pour la santé : Dangers immédiats et à retardement pour la santé, risques d'incendie	oui
Substances extrêmement dangereuses, section 302 : aucun	oui
Produits chimiques toxiques, section 313 : aucun	non
Quantités à déclarer (QD), CERCLA/EHS : non applicable	non
RÈGLEMENTATIONS D'ÉTAT : CALIFORNIE (Proposition 65) : non répertorié	
CANADA : Informations relatives à la loi sur les produits dangereux : conformité au règlement sur les produits contrôlés (CPR) Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (CPR) canadien et la FS contient tous les renseignements exigés par ce règlement. Informations relatives à la loi sur les produits dangereux : Classement SIMDUT : ce produit est exempt en vertu du SIMDUT. Code national de prévention des incendies du Canada non applicable	
Liste intérieure des substances du Canada (LIS) (LIS) Ce produit contient des substances chimiques non soumises aux exigences de l'inventaire LIS CEPA. Il est considéré comme un pesticide, régulé comme tel, et soumis aux exigences du Pest Control Products Act (PCPA).	

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Statut de la FS :

Date de cette révision : 8 déc. 2015

Date de la précédente révision : S/O

**Personne responsable de la préparation : Don O'Shaughnessy, Ph.D., DABT,
Président de DOC Inc.**

Motifs de la révision : produit nouvellement importé

DÉCLARATION :

Ces informations sont fournies à l'utilisateur à titre consultatif limité. Bien qu'à ce jour, Agromarketing Company, Inc. considère ces informations comme fiables, l'utilisateur est responsable d'évaluer l'adéquation de ces informations pour les fins prévues. Il est recommandé à l'utilisateur de ne pas interpréter ces informations comme étant absolument exhaustives, car des renseignements supplémentaires peuvent être requis ou souhaitables en cas de conditions ou de circonstances particulières, exceptionnelles ou variables (par exemple, en cas d'association à d'autres matières) ou en raison des réglementations en vigueur. Le présent document ne constitue aucunement une garantie de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier, ou toute autre garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des informations ou du produit auquel les informations se rapportent.

ABBREVIATIONS :

IA	-	Ingrédient actif
ACGIH	-	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
CERCLA	-	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (Loi sur les responsabilités, compensations et réponses environnementales)
EPA	-	Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
FIFRA	-	Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (Loi fédérale sur les insecticides, fongicides et rodenticides)
CIRC	-	Centre international de recherche sur le cancer
NTP	-	National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)
SARA	-	Superfund Amendments and Reauthorization Act (Amendements à la loi Superfund et loi de réautorisation)
TSCA	-	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DOT	-	Department of Transportation (Ministère des Transports)
IMDG	-	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA	-	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)